



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 12479

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la mise en oeuvre des contrats de site. En effet, le 12 février 2003, il a annoncé que seulement trois contrats avaient été décidés, pour les régions de Lens, Longwy et Angers. Or la situation du bassin d'emploi de Romorantin-Salbris est très préoccupante compte tenu des menaces de fermeture de la société Matra qui emploie encore plus de 1 000 salariés. Aussi, il souhaite savoir si ce territoire pourra disposer d'un tel dispositif et dans l'affirmative si ce contrat de site concernera aussi les cantons du département de l'Indre plus particulièrement touchés par cette catastrophe économique et sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation créée par la fermeture de la société Matra dans le bassin d'emploi de Romorantin-Salbris et souhaite savoir si l'Etat prévoyait la signature d'un contrat de site. La réponse est positive et le préfet du Loir-et-Cher a engagé les discussions avec les collectivités territoriales pour mettre en oeuvre un tel contrat de site. Son périmètre territorial sera défini à l'issue des discussions au niveau local. Un mandat a été donné à cet effet au préfet lors du CIADT du 26 mai dernier. Parallèlement, l'Etat et la région ont déjà conclu le 14 février une convention dite « mission d'appui aux mutations économiques » en faveur du développement de l'emploi du bassin de Romorantin-Salbris.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12479

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1295

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6270